



**CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES
FORÊTS ET SUR LES MODALITÉS PROPOSÉES POUR LE FUTUR RÈGLEMENT SUR
L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS**

AVIS DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

Février 2011



CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

186, rue Lavoie

Rimouski (Québec) G5L 5Z1

Téléphone : (418) 724-6440 — Télécopieur : (418) 724-6054

Courriel : lalbert@crebsl.org

Site Internet : www.crebsl.org

INTRODUCTION

Le 12 octobre 2010, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, madame Nathalie Normandeau, dévoilait la stratégie d'aménagement durable des forêts et les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts.

À la demande de la ministre, la Conférence régionale des éluES du Bas-Saint-Laurent a tenu des consultations publiques régionales sur ces documents. L'exercice s'est déroulé en deux temps : le 16 novembre, les intervenants régionaux ont été conviés à une rencontre d'information au cours de laquelle un représentant de la Direction générale régionale du ministère a présenté le contenu des documents en consultations et a répondu aux questions des participants. Les commentaires et avis ont été recueillis par écrit et lors des deux journées d'audiences publiques, tenues les 11 et 13 janvier à Rivière-du-Loup et à Rimouski. Des entrevues radiophoniques ont été accordées à chaque étape de la consultation et des articles dans les journaux locaux ont été publiés.

Le rapport de consultation présente un avis de la région faisant état des convergences observées. Les commissaires de la CRRNT ont été consultés afin de bonifier le document qui a ensuite été présenté et adopté par le conseil d'administration de la CRÉ le 21 février 2011. Tous les commentaires émis verbalement ou de façon manuscrite ont été colligés et sont présentés en annexe de l'avis.

Michel Lagacé
Président

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	iii
Table des matières	v
La stratégie d'aménagement durable des forêts	1
Remarques générales	1
Pourquoi une stratégie d'aménagement durable des forêts?	1
Une lacune importante : les indicateurs et les cibles	2
Le territoire d'application	2
La place des communautés forestières	2
La mise en œuvre de la SADF	3
DÉFI 1 : Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones	3
Considérations générales	3
Des facteurs de succès	4
Les forêts de proximité : des attentes et des craintes.....	5
La culture forestière.....	5
DÉFI 2 : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes	6
L'aménagement écosystémique.....	6
Les aires protégées.....	7
DÉFI 3 : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées	7
La concentration des investissements sylvicoles.....	7
Les aires d'intensification de la production ligneuse	8
La consolidation des investissements sylvicoles	8
La mise en marché des bois	9
DÉFI 4 : Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes	9
La filière de la biomasse forestière.....	9
Les travailleurs forestiers.....	9

DÉFI 5 : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s’y adaptent	10
Les modalités proposées pour le futur règlement sur l’aménagement durable des forêts...	11
Une consultation distincte sur le RADF	11
Quelques propositions de bonification	11
Annexe I - Synthèse des commentaires reçus lors des consultations publiques	13

La stratégie d'aménagement durable des forêts

À la lumière des résultats de la consultation publique que nous avons tenue, nous pouvons affirmer que les intervenants de la région accueillent favorablement la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et qu'ils y adhèrent de façon générale. Nous considérons que la SADF est un pas en avant important qui devrait permettre à la société québécoise de cheminer vers l'aménagement durable des forêts. Cet exercice s'avérait nécessaire compte tenu du fait que le régime actuel ne garantissait pas l'atteinte des critères d'aménagement forestier durable (AFD), tel qu'il a été démontré par le Bilan d'AFD au Québec 2000-2008 (Bureau du forestier en chef 2010).

La consultation publique qui vient de se terminer a permis de recevoir les avis de 21 personnes ou organisations. Les intervenants qui se sont prononcés ont émis des commentaires constructifs. La SADF n'est pas un document parfait et nous désirons y apporter des commentaires qui, à notre avis, permettront de la bonifier. Nous en profitons, par la même occasion, pour faire part des préoccupations de la CRÉ, qui ont été, pour la plupart, également soulevées par des participants à la consultation publique.

REMARQUES GÉNÉRALES

Pourquoi une stratégie d'aménagement durable des forêts?

Bien qu'il y ait une section consacrée à cette question dans la SADF, nous sommes d'avis qu'elle ne permet pas de bien comprendre la philosophie du ministère par rapport à l'aménagement durable des forêts (ADF). À la lecture du document, on ne perçoit pas clairement quels sont les valeurs et les principes fondamentaux du ministère. En fait, les engagements, principes et responsabilités du ministère vis-à-vis du patrimoine forestier québécois, de la population québécoise et des nations autochtones devraient être précisés. Cela permettrait d'humaniser un peu le ministère, de le rendre présent derrière cette stratégie. Cela formaliserait également les engagements pris dans le nouveau régime forestier. Cela permettrait enfin, de rendre visibles les évolutions, le travail de remise en question et d'adaptation continue qui a été mené afin d'être au plus près de la population québécoise. En fait, le ministère devrait se positionner comme gestionnaire du patrimoine forestier collectif des Québécois. Ainsi, afin de regagner la confiance du public, le ministère devrait démontrer le chemin parcouru ainsi que les étapes à venir pour progresser vers l'ADF, et ce, sans complaisance. À cet effet, le bilan d'ADF du Forestier en chef est un bon exemple.

À notre avis, la SADF doit bien situer les trois piliers du développement durable (société, environnement et économie) hiérarchiquement, afin de mettre en évidence que la durabilité n'est possible que si l'on maintient la capacité des écosystèmes à livrer ses biens et services à la société par le biais de l'économie. L'environnement est une condition, l'économie un moyen et le bien-être de la société une finalité pour le développement durable. À cet effet, il serait

pertinent que la représentation schématique du développement durable sous la forme de trois cercles concentriques (le cercle de l'économie situé à l'intérieur du cercle de la société qui est lui-même situé à l'intérieur du cercle de l'environnement) figure dans la vision de la SADF afin que tous les intervenants du monde forestier québécois l'adoptent et l'intègrent à tous les niveaux. Pour concrétiser cette vision du développement durable, il faudrait inverser l'ordre des deux premiers défis. Ainsi, le Défi 2 « *Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes* » devrait apparaître comme le principe fondateur de la SADF et donc du positionnement du ministère.

Une lacune importante : les indicateurs et les cibles

De façon générale, la SADF propose des indicateurs et des cibles qui, dans la plupart des cas, sont trop vagues ou insuffisamment contraignants. Par exemple, certaines cibles visent la conformité au cadre réglementaire du ministère. Un travail reste donc à faire pour préciser les indicateurs et les cibles à un niveau qui permettra réellement un suivi mesurable des résultats de l'aménagement fait à partir de cette stratégie. De plus, à l'intérieur de plusieurs défis, des orientations ou objectifs sont orphelins d'un indicateur et d'une cible chiffrée. Le travail de révision des indicateurs et des cibles devrait donc également servir à combler ce manque. Dans un tel document, ce sont les indicateurs et les cibles qui démontrent les réelles ambitions de cheminer vers le développement durable et qui guident et encouragent les actions à entreprendre. Sans indicateurs ou cibles précis, on demeure dans une démarche axée vers le souhait plutôt que l'action. L'implantation d'une gestion par objectifs et résultats (GPOR) nécessite des objectifs clairs, et ce, dès le départ pour en assurer la réussite. Nous sommes d'avis que la stratégie de protection des forêts, les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) et le cadre d'évaluation de l'ADF du Bureau du forestier en chef devraient servir de base dans l'élaboration des cibles chiffrées de la SADF.

Le territoire d'application

Nous accueillons favorablement l'application de la SADF aux tenures publique et privée. Toutefois, le rôle de la forêt privée dans la SADF reste à préciser. Actuellement, on retrouve bien quelques références et adaptations pour la forêt privée, mais rien de structurant où l'on pourrait bien comprendre la contribution attendue des partenaires en forêt privée. Il faut développer une SADF qui mise sur la complémentarité et les atouts de la forêt privée et de la forêt publique. Cette question est particulièrement importante dans une région comme la nôtre où les deux tenures sont présentes dans des proportions égales. De plus, il est bien clair que la SADF devra nécessairement être modulée lors de son application à la forêt privée.

La place des communautés forestières

On note une quasi-absence de la prise en compte des communautés dépendantes des ressources forestières. On ne parle pas seulement ici des travailleurs forestiers, des entrepreneurs privés, mais également des communautés qui vivent au cœur de la ressource et qui en dépendent socialement et économiquement de façon directe ou indirecte. La forêt en tant que milieu de vie

n'est pas abordée. On remarque d'ailleurs que les aspects sociaux sont peu traités hormis sous l'angle de la gestion participative et du récréotourisme.

La SADF devrait démontrer un souci accru envers le développement des communautés forestières. Il y a bien des orientations, objectifs et actions qui contribueront de façon directe ou indirecte à la vitalité des communautés, mais il doit y avoir également des objectifs spécifiques à cet effet. Les critères et indicateurs du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) vont d'ailleurs dans ce sens et on y retrouve un indicateur qui traite spécifiquement de « *Bien-être et résilience des collectivités forestières* ». On devrait donc voir apparaître dans la SADF à tout le moins une orientation visant à accroître la vitalité des communautés forestières. C'est un enjeu important à l'échelle du Québec.

La mise en œuvre de la SADF

La SADF laisse une place importante à la régionalisation. Toutefois, la marge de manœuvre des régions concernant la SADF reste floue et elle devrait être précisée. La mise en œuvre de la SADF représente un travail colossal et il nous apparaît clair que cela nécessitera des ressources tant humaines que financières et des connaissances adéquates. Il faudra réunir ces éléments si on veut réaliser les objectifs ambitieux de la SADF. L'acquisition et la diffusion des connaissances sont essentielles pour la réussite du nouveau régime. À titre d'exemple, au niveau sylvicole, l'intensification de la production ligneuse et l'aménagement écosystémique nécessiteront beaucoup de recherche et d'expérimentation, particulièrement dans un contexte de forêt mixte. Quant à la transformation des bois, la migration vers de nouveaux procédés ou de nouveaux produits nécessitera de nouvelles expertises et de nouvelles technologies. Tout cela ne pourra se réaliser sans des investissements importants.

Voici l'avis de la région concernant les cinq défis de la SADF.

DÉFI 1 : UNE GESTION FORESTIÈRE QUI INTÈGRE LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE ET DES NATIONS AUTOCHTONES

Considérations générales

Nous emprunterons ici les termes employés par un participant aux consultations publiques qui résume bien notre pensée : « la formulation de ce défi implique une dichotomie sociale majeure parmi l'ensemble des personnes et collectivités qui, de fait, occupe le territoire du Québec. Une formulation inclusive aurait eu l'avantage d'offrir un cadre plus intégrateur à l'ensemble de la population québécoise, bien que ce faisant, elle se serait prêtée à d'autres formes de critiques ». À notre avis, la consultation des Autochtones est très importante. Toutefois, quand il s'agit de consulter le reste de la population québécoise, on le fait moins bien. Des efforts devront être déployés pour susciter une participation accrue de la population dans les consultations.

D'autre part, nous nous interrogeons à savoir quels outils de gestion participative seront utilisés pour faire participer la population (conçue au sens large). On ne peut espérer une mobilisation massive de la population dans les processus de décision liés à l'aménagement forestier. D'un point de vue social, on sait que si la population s'intéresse à ces questions, sa participation effective n'est pas simple à susciter et à organiser. C'est une culture, des mentalités à changer et cela prend du temps et une méthodologie particulière. Cela amène une autre inquiétude, comment intégrer de façon équitable les valeurs et besoins de tous les groupes sociaux qui forment la société québécoise dans l'aménagement forestier? Si le présent document fait état de cette volonté, il manque des actions claires à ce sujet.

Concernant l'Orientation 1 « *Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier* » de ce défi, l'idée de dialogue dans l'orientation laisse entendre que les relations devraient être bilatérales. La notion d'interconnaissance est primordiale dans un processus d'intégration des intérêts, valeurs, etc. À ce sujet, il serait également nécessaire, dans le cadre de la SADF, de prévoir un volet visant à informer et sensibiliser les différents intervenants du secteur forestier sur les pratiques, intérêts, valeurs et attentes de la population québécoise vis-à-vis des ressources forestières. La population ne peut être la seule à faire l'objet d'actions d'éducation en matière d'enjeux forestiers. Les intervenants du secteur forestier doivent se familiariser avec les enjeux sociaux. Là encore, c'est la notion d'interconnaissance qui doit primer et qui aidera à une prise en compte équitable des intérêts et valeurs liés à la forêt québécoise.

Des facteurs de succès

La SADF est un très bon pas dans la direction de la régionalisation et nous sommes en accord avec un encadrement par des orientations et un cadre législatif nationaux. Toutefois, tout transfert de responsabilités vers les régions doit nécessairement s'accompagner de ressources adéquates, tant financières qu'humaines (CRÉ, DGR, etc.), d'un accompagnement approprié et d'une synergie entre les CRÉ et les DGR. Le soutien financier offert à la CRÉ doit être suffisant pour lui permettre de réaliser une mise en œuvre efficace des projets du PRDIRT et de la coordination des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). Les investissements devront être à la hauteur des aspirations et des ambitions de la région.

D'autre part, il est important de bien outiller les participants aux TGIRT car le niveau de connaissances des participants est très variable et des iniquités flagrantes persistent. À cet égard, un support scientifique et technique est essentiel afin d'apporter et de vulgariser la connaissance aux participants. La question des évaluations des impacts des propositions des tables de GIRT doit faire partie de l'expertise-conseil offerte par les DGR, idéalement un processus itératif devrait mis en place afin de modéliser plusieurs scénarios et déterminer lesquels sont les plus consensuels. De plus, la SADF donne beaucoup de responsabilités aux TGIRT et nous savons que leur mise en œuvre peut s'avérer complexe au regard des enjeux parfois contradictoires amenés par les acteurs autour de la table. Il paraîtrait pertinent d'intégrer la mise en place d'un

suivi évaluatif de ces TGIRT afin de rester vigilant quant à l'effectivité et la qualité de la participation.

La SADF ne prévoit pas d'appui financier distinct pour les tables de GIRT, ce qui est inquiétant pour leur réussite. Conséquemment, un appui financier doit être versé, et il doit être à la hauteur des responsabilités qui l'accompagnent. Notamment, les travaux des tables de GIRT nous laissent déjà entrevoir que les besoins d'acquisition de connaissances seront grands. Un soutien financier suffisant doit donc être versé à la CRÉ pour mettre en œuvre, maintenir le fonctionnement, appuyer la participation des intervenants et acquérir les connaissances nécessaires aux tables de GIRT.

Les forêts de proximité : des attentes et des craintes

Les forêts de proximité suscitent énormément de réactions de la part des intervenants de la région. D'un côté, le milieu municipal a des attentes énormes quant à l'obtention de projets, des retombées que ces projets généreront et des responsabilités qu'il pourra y exercer. À l'opposé, on retrouve les intervenants chez qui les forêts de proximité suscitent diverses craintes, on pense entre autres aux industriels forestiers, aux entreprises d'aménagement et aux organismes fauniques structurés.

Comme il n'y a pas unanimité quant aux forêts de proximité, nous jugeons important d'apporter quelques précisions ou recommandations qui permettront d'accroître l'adhésion aux projets et qui pourront influencer la politique des forêts de proximité en préparation. Ainsi, nous pensons que les projets de forêts de proximité doivent se faire en partenariat avec les intervenants déjà présents sur les territoires, notamment les industriels, les entreprises d'aménagement et les organismes fauniques structurés, et ce, dans un souci de complémentarité entre les projets à l'intérieur de la région. Il serait également important que les gestionnaires de ces projets disposent de latitude et de flexibilité et ne soient pas soumis à des normes contraignantes. Les projets devraient inclure les différentes ressources naturelles pour pouvoir générer des retombées intéressantes. Finalement, les projets devraient être analysés en fonction de la valeur ajoutée (sociale, économique et environnementale) qu'ils procureront à la région. Il importe de mentionner que les forêts de proximité doivent contribuer à l'atteinte de tous les objectifs de la SADF au même titre que la forêt publique et la forêt privée.

La culture forestière

En aucun moment, il n'est mention de la culture forestière dans la SADF et cela représente une lacune à notre sens. De notre point de vue, le développement ou la valorisation d'une culture forestière au sein de la population et des intervenants serait de nature à faciliter la concertation entre les acteurs et par le fait même le cheminement vers l'aménagement durable des forêts. Si la question de la culture forestière peut paraître transversale à l'ensemble des défis et orientations développés dans la SADF, il n'en demeure pas moins primordial de la mettre en lumière. Des objectifs concernant la culture forestière devraient donc être ajoutés dans le Défi 1. En effet, un certain nombre d'objectifs visés par la SADF trouveront en partie leur solution dans le

développement ou la valorisation de(s) culture(s) forestière(s) québécoise(s). Pour mieux prendre en compte les intérêts, les valeurs et les aspirations de la population vis-à-vis de la forêt, il faut d'abord connaître et respecter ses représentations, ses pratiques et ses besoins. Pour cela le ministère doit engager un travail de fond pour améliorer la connaissance concernant la ou les culture(s) forestière(s) des Québécois. Dans un premier temps, les objectifs touchant la culture forestière pourraient concerner l'acquisition de connaissances et la prise en compte des cultures forestières dans l'aménagement durable des forêts.

DÉFI 2 : UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI ASSURE LA DURABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

L'aménagement écosystémique

Le virage vers l'aménagement écosystémique prend forme avec une direction claire et des enjeux explicites. Toutefois, ce virage représente un défi important qui demandera à la fois beaucoup de connaissances et d'expertise ainsi qu'une remise en question des façons de faire. Il va s'en dire qu'un des aspects les plus exigeants est lié au changement de culture, voire de paradigme, qu'impose le virage de l'aménagement écosystémique aux intervenants du milieu forestier. Ce virage exigera également des investissements sylvicoles importants. Or, la SADF laisse entrevoir que les investissements seront concentrés dans les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL). Dans le Bas-Saint-Laurent, où les écarts avec la forêt naturelle sont importants et où on se situe davantage en mode restauration, les investissements sylvicoles devront être au rendez-vous pour l'atteinte des objectifs de la SADF liés à l'aménagement écosystémique.

Avec la SADF, le ministère concrétise son virage vers une gestion axée sur les objectifs et les résultats (GPOR), où les aménagistes disposeront d'une marge de manœuvre accrue pour élaborer des solutions adaptées au contexte local. Cette approche semble particulièrement bien adaptée pour envisager des solutions aux différents enjeux écologiques et devrait favoriser une mobilisation locale. Toutefois, compte tenu de la nouveauté de la GPOR et de l'aménagement écosystémique pour les différents intervenants du milieu forestier, des doutes importants persistent pour le court terme. En effet, la planification pour la période 2013-2018 étant en cours, il ne faudrait pas qu'il y ait de recul sur les acquis (OPMV et orientations ministérielles). Au contraire, la planification 2013-2018 devrait assurer la continuité des efforts pour réduire les écarts avec la forêt naturelle. À cet égard, la SADF propose des cibles précises concernant certains enjeux écologiques (structure d'âge des forêts), mais d'autres comme la composition végétale et la structure interne des peuplements ne seront traités qu'à l'échelle locale. Bien que cette approche soit pertinente, des balises nationales plus précises seraient souhaitables pour mieux encadrer la recherche de solutions à tous les enjeux écologiques dans l'exercice de planification en cours. Ces balises pourraient être qualifiées de transitoires et être remplacées éventuellement par une démarche plus locale (PRDIRT, TGIRT) lorsque les concepts de GPOR et d'aménagement écosystémique seront assimilés par les intervenants du milieu.

On se réjouit de voir que des alternatives à la coupe mosaïque (CMO) sont en préparation pour la sapinière. La CMO est mal adaptée à la forêt du Bas-Saint-Laurent. Il sera important d'impliquer la région dans les travaux de recherche et d'expérimentation (bancs d'essai) ainsi que d'accélérer la cadence pour qu'on puisse bénéficier de cette alternative dès le cycle de planification de 2018. L'alternative à la CMO devrait être envisagée également dans un contexte de diminution de la fragmentation du couvert (plutôt que d'y contribuer) et de restauration des forêts d'intérieur qui se sont raréfiées.

Les aires protégées

Nous sommes en accord avec le développement du réseau d'aires protégées, notamment en poursuivant le réseau de refuges biologiques et d'écosystèmes forestiers exceptionnels qui devrait augmenter la connectivité entre les aires protégées. Toutefois, dans le Bas-Saint-Laurent, ces objectifs se butent à la présence de droits d'exploration gazière et pétrolière sur une grande partie du territoire de la région. Il faudra trouver des solutions à cet obstacle pour l'atteinte de ces objectifs de la SADF dans la région. La stratégie d'aires protégées doit tenir compte du contexte socio-économique de la région. À cet effet, une approche visant à augmenter la représentativité et à réduire les carences est intéressante. Selon le principe de précaution, un pourcentage défini de la possibilité forestière devrait être gardé en réserve chaque année pour favoriser la création de nouvelles aires protégées.

DÉFI 3 : UN MILIEU FORESTIER PRODUCTIF ET CRÉATEUR DE RICHESSES DIVERSIFIÉES

La concentration des investissements sylvicoles

L'idée de rentabiliser les investissements sylvicoles, particulièrement dans un contexte budgétaire difficile, est un incontournable. Produire plus de bois sur des superficies données également. Toutefois, il importe de démontrer clairement que les gains de productivité sur certains territoires serviront en premier lieu à diminuer la pression ailleurs sur le territoire, notamment pour faciliter les autres usages, l'implantation de l'aménagement écosystémique et la création d'aires protégées. Au-delà de ces préoccupations, il importe que les investissements soient répartis spatialement de manière à favoriser le développement social et économique sur tout le territoire.

En ce qui a trait aux outils d'analyse économique qui seront utilisés pour cibler les investissements sylvicoles, nous tenons à souligner que ces outils ne doivent pas se limiter à évaluer le rendement économique ou la rentabilité financière, mais à évaluer l'ensemble des retombées économiques de la chaîne de valeur du bois, incluant celles reliées directement à la réalisation du traitement (main-d'œuvre). Ces outils devraient également prendre en compte les retombées socio-économiques, notamment sur la vitalité des communautés. L'économie est au service de la société et elle doit pouvoir améliorer la vitalité des communautés dépendantes des

ressources forestières. De plus, ce genre d'outils devrait évaluer les retombées sur l'ensemble des ressources forestières (faune, récréotourisme, etc.).

Concernant la canalisation des budgets vers les gradients élevés d'intensité de sylviculture (intensive et élite), des craintes importantes sont soulevées pour le financement d'une sylviculture de base et de l'aménagement écosystémique. Notre compréhension est qu'il n'y aura pas d'investissements autres que ce qui est inclus dans le prix de vente des bois qui financeront les travaux à l'extérieur des AIPL. La SADF laisse donc planer le doute quant à la disponibilité de budgets pour prendre le virage écosystémique. Dans le contexte du Bas-Saint-Laurent, où le recours à la coupe partielle s'avère essentiel pour restaurer tant la structure que la composition des peuplements de la région, les besoins en investissements seront criants. Sans des investissements importants pour l'implantation de l'aménagement écosystémique dans la région, l'atteinte des objectifs de la SADF ne se concrétisera pas.

Les aires d'intensification de la production ligneuse

Le concept des AIPL reste flou et suscite des réactions mitigées. On note d'ailleurs des inquiétudes de tous les intervenants sur les AIPL reliées notamment à une incompréhension profonde du concept. Une méconnaissance du concept d'AIPL pourrait amener son rejet par les intervenants ou la population. Compte tenu de son importance, il serait souhaitable de clarifier le concept d'AIPL et de donner des exemples concrets de scénarios sylvicoles qui sont possibles dans ces zones. Plusieurs autres éléments favoriseraient une meilleure compréhension des AIPL notamment une définition des pratiques forestières dans les différents gradients d'intensité de sylviculture, la clarification des scénarios sylvicoles admissibles et une liste des prescriptions possibles. Il sera également important de préciser comment seront considérés les autres objectifs de la SADF dans les AIPL. Une consultation spécifique sur ce qui se fera dans les AIPL pourrait être nécessaire pour favoriser l'adhésion des intervenants.

Ces commentaires ne signifient pas pour autant que la région est contre l'intensification de la production ligneuse, bien au contraire. Au cours des 30 à 40 dernières années, plus du tiers de la superficie forestière a reçu des investissements sylvicoles visant à accroître la production ligneuse. Le Bas-Saint-Laurent est probablement une des régions où une telle intensification est la mieux reçue. À cet effet, la cible de 2 % d'AIPL pour les PAFI 2013-2018 est nettement insuffisante pour la région et elle devrait être adaptée au contexte régional. Au cours des vingt dernières années, nous avons aménagé 1-2 % des superficies forestières annuellement. Nous demandons donc qu'il soit permis d'aller bien au-delà des cibles fixées dans la SADF de manière à tenir compte notamment du fait que la forêt bas-laurentienne est très productive et que de nombreux travailleurs dépendent de l'aménagement forestier dans la région.

La consolidation des investissements sylvicoles

Nous partageons la vision de la SADF sur l'importance de consolider les investissements sylvicoles en forêt privée, notamment en réalisant les éclaircies commerciales sur les sites aptes. Cet objectif est valable également pour le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Le PRDIRT de

la région va dans ce sens et propose de se préparer activement (main-d'œuvre, mécanisation, expertise, budget, etc.) pour le vaste chantier d'éclaircie commerciale des prochaines années. Il faut toutefois mentionner que l'aménagement forestier ne doit pas se limiter aux éclaircies commerciales et que la réalisation de l'ensemble des traitements doit perdurer.

La mise en marché des bois

Il serait urgent que la mise en marché des bois dans le nouveau régime forestier se précise (quantité de volumes en garantie d'approvisionnement, quantité de volumes de bois mis aux enchères, mécanismes pour la réalisation de la récolte, etc.). Actuellement, l'incertitude qui plane a des impacts négatifs tant au niveau des relations d'affaires entre l'industrie et ses contractants qu'au niveau de la sécurité des travailleurs et du bon fonctionnement des exercices de concertation (TGIRT).

DÉFI 4 : DES INDUSTRIES DES PRODUITS DU BOIS ET DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES DIVERSIFIÉES, COMPÉTITIVES ET INNOVANTES

La filière de la biomasse forestière

Le développement de la filière de la biomasse forestière doit intégrer tant le territoire public que privé et doit être encadré et structuré pour être optimal en matière d'efficacité énergétique (circuits courts notamment) et desservir en premier lieu les collectivités qui vivent près de la ressource. À cet égard, la substitution aux hydrocarbures pour le chauffage institutionnel dans ces communautés est une situation où l'environnement, l'économie et le social en ressortent tous gagnants. Il est également important de ne pas oublier que l'utilisation du bois pour le chauffage ou l'énergie devrait être l'option choisie lorsqu'il n'y a pas d'autres utilisations possibles pour la matière ligneuse. Le développement de la filière énergétique de la biomasse forestière devrait être intégré dans la stratégie d'énergie verte et la stratégie énergétique du Québec. Il est nécessaire qu'il y ait une cohérence entre les stratégies au sein du gouvernement.

Les travailleurs forestiers

Hormis l'octroi de contrats pluriannuels pour la réalisation des activités forestières qui devrait éliminer l'irritant de l'instabilité des emplois forestiers, il n'y a pas de nouvelles mesures favorisant l'amélioration des conditions des travailleurs forestiers. C'est, à notre avis, un élément incontournable d'une SADF. L'octroi de contrats de réalisation de travaux sylvicoles par appel d'offres inquiète plusieurs intervenants et pourrait être de nature à détériorer les conditions des travailleurs. Nous proposons donc que les conditions minimales de travail (salaire, avantages sociaux, etc.) soient décrétées dans les appels d'offres à l'image de ce qui se fait dans le domaine de la construction. La formation des travailleurs dans le but d'adapter leur expertise au contexte changeant serait également de nature à valoriser et encourager cette main-d'œuvre essentielle à la réussite de l'ensemble des activités forestières.

DÉFI 5 : DES FORÊTS ET UN SECTEUR FORESTIER QUI CONTRIBUENT À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET QUI S'Y ADAPTENT

Nous sommes en accord avec ce défi. Il est essentiel d'agir dans le contexte actuel des changements climatiques. La forêt bas-laurentienne, de par sa situation à l'interface entre la forêt boréale et la forêt tempérée, sera particulièrement sujette à des modifications dans les écosystèmes forestiers en réponse aux changements climatiques. En augmentant la diversité structurelle et compositionnelle de nos forêts, comme dicté par l'aménagement forestier écosystémique (réduction des écarts entre les forêts aménagées et naturelles), nos forêts devraient par le fait même être plus aptes à s'adapter aux changements climatiques, d'où l'importance que les investissements sylvicoles pour l'aménagement écosystémique soient au rendez-vous.

Les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts

Une consultation distincte sur le RADF

Peu d'intervenants se sont prononcés sur les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) lors des consultations. Beaucoup ont mentionné qu'ils ne pouvaient apporter leurs commentaires par manque de temps. Il faut également souligner que le futur RADF est un document très technique qui est difficilement accessible aux non-initiés. Compte tenu de son importance, nous recommandons qu'une consultation rigoureuse, publique et distincte de celle sur la SADF soit menée spécifiquement sur le RADF une fois qu'il sera complété, mais avant sa prépublication à la *Gazette officielle du Québec*, étant donné l'interrelation qui existe entre la SADF que nous examinons présentement et le RADF à venir.

Quelques propositions de bonification

- Comme le RADF sert à assurer des normes minimales pour le maintien des écosystèmes dans la pratique de l'aménagement forestier, nous croyons que les seuils définis dans les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) devraient servir de base et être complètement intégrés au RADF, particulièrement ceux qui ne sont pas remplacés par de nouvelles mesures dans la SADF.
- Pour assurer la protection de la qualité de l'eau, nous sommes d'avis que le respect d'un niveau maximum permis de déboisement (aire équivalente de coupe) dans tous les bassins versants, et non seulement dans les bassins versants de rivières à saumon atlantique, devrait être ajouté dans le RADF.
- La largeur des bandes riveraines devrait pouvoir être modulée en fonction des conditions du milieu, sans toutefois que la largeur soit inférieure à 20 mètres. L'aménagiste devrait avoir à sa disposition un RADF qui lui procurera la marge de manœuvre nécessaire dans cette situation. Ainsi, cette modulation devrait se faire partout sur le territoire et non seulement dans les ravages de cerfs de Virginie.
- Finalement, nous tenons à mentionner qu'il y aurait probablement plusieurs autres points qui auraient pu être commentés, mais les intervenants de la région n'ont pas eu suffisamment de temps pour pouvoir réagir aux modalités proposées pour le futur RADF. La consultation sur la SADF et le RADF de façon conjointe était exigeante pour les intervenants.